

**LYCEE HECTOR BERLIOZ**

**Travaux d'aménagement de 3 salles de cours**

Place de l'Europe  
38260 LA COTE SAINT ANDRE

**SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE**  
**DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

**NOTICE DESCRIPTIVE**

**Maître d'Ouvrage**  
LYCEE HECTOR BERLIOZ  
Place de l'Europe  
38260 LA COTE SAINT ANDRE

**Maître d'Œuvre**  
FLUIDITHERM  
3 rue du port sec  
42400 SAINT CHAMOND

St Chamond, le 03 juin 2019

## RENSEIGNEMENTS GENERAUX

**OPERATION :**

LYCEE HECTOR BERLIOZ  
Travaux d'aménagement de 3 salles de cours

**MAITRE D'OUVRAGE :**

LYCEE HECTOR BERLIOZ  
Place de l'Europe  
38260 LA COTE SAINT ANDRE

**MAITRE D'OEUVRE :**

FLUIDITHERM  
Ingénierie du bâtiment  
3, rue du port sec  
42400 Saint CHAMOND

## PREAMBULE

- Le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment celles relatives à la solidité (article 45 du décret du 08 mars 1995).
- La présente notice descriptive de sécurité devra être jointe au dossier sécurité à transmettre aux autorités administratives compétentes préalablement aux travaux.

## SOMMAIRE

<b>LYCEE HECTOR BERLIOZ .....</b>	<b>1</b>
<b>1. OBJET.....</b>	<b>4</b>
<b>2. GENERALITES.....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET.....</b>	<b>4</b>
<b>3. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT.....</b>	<b>4</b>
<b>4. REGLEMENTATION DE REFERENCE.....</b>	<b>5</b>
<b>5. NOTICE DESCRIPTIVE.....</b>	<b>6</b>
<b>5.1 ADMISSION DES HANDICAPES : (GN8).....</b>	<b>6</b>
<b>5.2 CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS : (CO1 A CO5) .....</b>	<b>6</b>
<b>5.3 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS : (CO6 A CO10) .....</b>	<b>6</b>
<b>5.4 RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO11 A CO15).....</b>	<b>6</b>
<b>5.5 COUVERTURES : (CO16 À CO18).....</b>	<b>6</b>
<b>5.6 FAÇADES : (CO19 À CO22).....</b>	<b>6</b>
<b>5.7 DISTRIBUTION INTÉRIEURE: (CO23 A CO26).....</b>	<b>6</b>
<b>5.8 LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC - LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS :     (CO27 A CO29) .....</b>	<b>6</b>
<b>5.9 CONDUITS ET GAINES : (CO30 À CO33).....</b>	<b>6</b>
<b>5.10 DÉGAGEMENTS : (CO34 À CO56).....</b>	<b>6</b>
<b>5.11 AMENAGEMENTS INTÉRIEURS: (AM1 A AM19) .....</b>	<b>7</b>
<b>5.12 CHAUFFAGE / VENTILATION / REFRIGERATION / CLIMATISATION /     CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE : (CH1 A     CH58)     7</b>	<b>7</b>
<b>5.13 INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES     (GZ1 A GZ30).....</b>	<b>7</b>
<b>5.14 INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE DE SECURITE (EL-EC) .....</b>	<b>7</b>
<b>5.15 ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS (AS1 A AS11).7</b>	<b>7</b>
<b>5.16 INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (GC1     A GC19)     7</b>	<b>7</b>
<b>5.17 MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE (MS1 A MS74).....</b>	<b>7</b>

## 1. OBJET

Notice descriptive de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relative au projet décrit au paragraphe 2.1 ci-après.

S'agissant d'une opération d'aménagement d'une partie de bâtiment existant, la notice est limitée aux ouvrages et éléments d'équipement neufs ainsi qu'aux parties de la construction et installations modifiées par les travaux. La notice ne porte pas sur les ouvrages et éléments d'équipement existants avant la réalisation des travaux et non-modifiées par ceux-ci, ni sur les parties de constructions ou sur des installations non comprises dans le volume des travaux.

## 2. GENERALITES

### 2.1 DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

Le projet prévoit l'aménagement de 3 salles de cours situées au RDC du bâtiment A et B du Lycée Hector Berlioz.

Le projet prévoit la démolition des cloisons séparatives et des anciens sanitaires.

- ✓ Dépose du matériel sanitaire et neutralisation des réseaux EF/EU
- ✓ Réaffectation des salles dans les volumes disponibles
- ✓ Dépose des sols existants
- ✓ Ragraéage du sol et pose d'un nouveau carrelage
- ✓ Création d'un faux plafond
- ✓ Reprise du doublage des murs
- ✓ Réfection des parois et des portes en peinture
- ✓ Réfection de l'éclairage en plafonnier LED
- ✓ Eclairage de tableau
- ✓ Reprise du réseau électrique (prises, interrupteurs...) et du réseau VDI

## 3. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

En application des articles R 123.19 du CCH et GN1 du règlement de sécurité, les établissements sont classés en type et catégorie.

La détermination des effectifs s'effectue suivant le mode de calcul des types particuliers (GN1 § 2b). Pour un établissement de type R, l'effectif maximal des personnes admises simultanément dans ces établissements est déterminé suivant la déclaration du maître d'ouvrage.

L'effectif et l'activité ne sont pas modifiés par les travaux.

En application de R 123.19 du CCH et GN1 du règlement de sécurité, le procès-verbal de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, retient le classement suivant pour l'établissement scolaire :

Bâtiment internat :

Type Rh - 3<sup>ème</sup> catégorie

Bâtiment externat :

Type R N - 2<sup>ème</sup> catégorie

## **4. REGLEMENTATION DE REFERENCE**

- Code de la Construction et de l'Habitation (Art. R 123.1 à R 123.55)
- Arrêté du 23 juin 1978 (Chauffage)
- Décret du 14 novembre 1988 (Electricité)
- Décret du 4 novembre 1975 et Instructions Techniques du 1er décembre 1976 (Toxicité des matériaux)
- Arrêté du 21 novembre 2002 (Concernant la réaction au feu des matériaux)
- Arrêté du 22 mars 2004 (Concernant la résistance au feu des matériaux)
- Circulaire du 3 mars 1982 (Instructions Techniques)
- Arrêté du 25 juin 1980 : Dispositions Générales
- Arrêté du 4 juin 1982 : Dispositions particulières type R
- Arrêté du 22 juin 1990 : portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Article GN8 modifié par l'arrêté du 24 septembre 2009.

## **5. NOTICE DESCRIPTIVE**

### **5.1 ADMISSION DES HANDICAPES : (GN8)**

Non modifié par les travaux.

### **5.2 CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS : (CO1 A CO5)**

Non modifié par les travaux.

### **5.3 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS : (CO6 A CO10)**

Non modifié par les travaux.

### **5.4 RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO11 A CO15)**

Non modifié par les travaux.

### **5.5 COUVERTURES : (CO16 A CO18)**

Non modifié par les travaux.

### **5.6 FAÇADES : (CO19 A CO22)**

Non modifié par les travaux.

### **5.7 DISTRIBUTION INTÉRIEURE: (CO23 A CO26)**

Création d'un dégagement accessoire par salle, bloc porte PF 1/2h.

### **5.8 LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC - LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS : (CO27 A CO29)**

Non modifié par les travaux.

### **5.9 CONDUITS ET GAINES : (CO30 A CO33)**

Non modifié par les travaux.

### **5.10 DEGAGEMENTS : (CO34 A CO56)**

Effectif des salles :

Salle 1 : 37 m2 effectif 25 personnes

Salle 2 : 59 m2 effectif 37 personnes

Salle 3 : 37 m2 effectif 25 personnes

Création d'un dégagement supplémentaire d'une largeur d'une unité de passage donnant sur le local différent non en cul-de-sac.

### **5.11 AMENAGEMENTS INTERIEURS: (AM1 A AM19)**

Les remplacements ou apports de revêtements réalisés à l'intérieur de l'espace respecteront les critères suivants :

Le revêtement de sol en matériaux de catégorie Dfl-s2 (M4)

Dans les locaux les revêtements muraux seront de catégorie C-s3,d0 (M2)

Plafond suspendu en matériaux de catégorie B-s2,d0 (M1)

### **5.12 CHAUFFAGE / VENTILATION / REFRIGERATION / CLIMATISATION / CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE : (CH1 A CH58)**

Adaptation sur réseau chauffage conforme à la réglementation.

### **5.13 INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES (GZ1 A GZ30)**

Non modifié par les travaux.

### **5.14 INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE DE SECURITE (EL-EC)**

Les installations seront conformes aux normes en vigueur et aux articles EL, EC, R 25 et R 27.

### **5.15 ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS (AS1 A AS11)**

Non modifié par les travaux.

### **5.16 INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (GC1 A GC19)**

Non modifié par les travaux.

### **5.17 MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE (MS1 A MS74)**

Non modifié par les travaux.

Dans les salles la détection automatique d'incendie sera conservée.